

ITINERAIRE SANTE - Conditions générales

Les services proposés par Itinéraire Santé (ci-après IS) sont un complément original aux soins proposés traditionnellement et ne les excluent pas.

Pour chaque activité, IS offre un encadrement professionnel.
Les participants s'engagent à respecter les consignes données par les professionnels de l'encadrement.

IS et les bénéficiaires de ses services respectent mutuellement le contrat de confiance et de confidentialité qui les lie.

Inscription et frais

Encadrement

Les bénéficiaires des services d'Itinéraire Santé ont pris connaissance des tarifs appliqués par IS pour chacune des activités proposées.

Les tarifs relatifs à chaque activité incluent l'organisation, l'encadrement et les supports didactiques, sous réserve de modifications.

Selon votre intérêt pour une activité, vous recevrez, par courrier postal ou par E mail, **un pré-programme et un formulaire d'inscription**. Le formulaire d'inscription, complété et signé par les deux parties, constitue un contrat entre le bénéficiaire de la prestation et IS.

Le paiement des **activités pour groupes** est demandé à l'inscription.
Dès réception du paiement, la personne intéressée reçoit confirmation de sa participation.
Le programme détaillé de l'activité lui parvient environ 10 jours avant le début de l'activité.

IS se réserve le droit d'annuler un stage si le nombre d'inscrits est insuffisant. Le coût du stage est alors intégralement remboursé.

La personne qui annule sa participation à un stage moins de 20 jours avant la date prévue pour le début de l'activité verse au prestataire la moitié du forfait convenu.

Le paiement de **l'accompagnement individuel** s'effectue à l'issue de la prestation.

En cas de force majeure, le rendez-vous convenu en accompagnement individuel est reporté à une date ultérieure.

La personne qui annule son rendez-vous moins de 3 jours avant la date prévue règle la moitié du paiement convenu. La personne qui ne se présente pas au rendez-vous fixé sans prévenir est tenue de régler l'intégralité du coût de la prestation.

Hébergement et pension

Les frais d'hébergement et de pension sont fixés par les prestataires hôteliers qui hébergent les stages. Ceux-ci peuvent bénéficier d'un forfait hôtelier spécial qui est réglé directement auprès des gîtes ou hôtels par les participants

Déplacements

Les frais de transports jusqu'au lieu d'accompagnement ou de stage occasionnés par les déplacements des animateurs sont, en principe, à la charge des participants. Si les participants se déplacent dans le véhicule de l'animateur, celui-ci doit être indemnisé en conséquence. En fonction de la nature du voyage et du temps nécessaire, l'indemnisation peut faire l'objet d'un arrangement spécifique

Assurances

Les participants seront, pour la durée du stage ou de l'accompagnement, assurés par eux-mêmes : assurances maladie, accident, rapatriement, annulation.

Les personnes porteuses de pathologies pour lesquelles la marche provoquerait des complications sont tenues d'en avvertir le responsable du stage Itinéraire Santé

Toutes remarques ou réclamations sont adressées par écrit au plus tard 4 semaines après la fin de l'activité.